



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-003

Objet :

Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective « cuisine d'ici »

Rapporteur :

Filipe DA SILVA

Commission Finances :

Le 18 février 2025

Convocation :

Le 26 février 2025

Pièce(s) jointe(s) :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 26 |
| Présents | 20 |
| Représentés | 6 |
| Votants | 26 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ;
I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ;
M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ;
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-002 du 4 mars 2025, portant création d'un syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI » pour la restauration collective et résiliation de la convention d'entente intercommunale pour la production de repas ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert « CUISINE D'ICI » ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge, ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Geneviève-des-Bois de créer un syndicat mixte ouvert destiné à assurer le service public de la restauration collective ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article 6.1 des projets de statuts, la commune doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au Comité Syndical ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; M. POINSE),

CONFORMÉMENT à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

DÉSIGNE, pour siéger au Comité Syndical « Cuisine d'Ici » les représentants titulaires

1. M. FRAYSSE
2. M. DA SILVA

DÉSIGNE, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert les représentants suppléants suivants :

1. Mme ESTREMANHO
2. Mme LAFAYE

DIT QUE les fonctions de délégué titulaire ou suppléant de la commune au Comité Syndical, ainsi que de membre du Bureau sont exercées à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire,


Gilles FRAYSSE